



## BULLETIN D'INFORMATION

### COMMUNE DE NOYERS

Juin 2016

#### Le mot du Maire

Christian Martin est à la retraite depuis le 31 mars 2016. Malgré les restrictions budgétaires et afin de maintenir le service auprès des Nucériens, le Conseil Municipal a réorganisé les postes des agents techniques. Monsieur Christophe VANI n'assure plus l'accompagnement des enfants dans le cadre du transport scolaire, mais occupe un poste à temps plein au sein des services techniques. L'accompagnement scolaire est désormais assuré par Madame Lydie BARBAULT qui intervient uniquement durant les périodes scolaires.

Afin de garantir la qualité des interventions des services techniques, Monsieur Arnault JOSSIN est venu rejoindre Christophe VANI. Il intervient à mi-temps sur la commune de Noyers. Le recrutement d'Arnault JOSSIN a été effectué dans le cadre de la mutualisation des effectifs communaux, en collaboration avec la commune de Vieilles-Maisons et la Communauté de Communes du Pays de Lorris.

Lors des intempéries de début juin, les deux ruisseaux, le Limetin et la Poterie, ont débordé ainsi que de nombreux fossés. Il a été nécessaire d'interrompre le fonctionnement de la station d'épuration du bourg et de certaines pompes de relevage du lotissement de La Borde. Une résidence principale a été inondée, ce qui a nécessité le relogement d'une famille avec deux enfants en bas âge. Des résidences secondaires ont été également inondées ainsi que des bâtiments d'élevage. Des infiltrations d'eau se sont produites dans plusieurs maisons. Les agents techniques de la commune et moi-même avons été présents durant ces 4 jours d'intempéries afin de veiller à la sécurité des habitants et à la signalisation des lieux dangereux pour la circulation. La mairie a effectué une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle. La commission interministérielle du 7 juin 2016 a prononcé une décision favorable au vu de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés suite aux inondations et coulées de boue pour la période du 28 mai au 4 juin 2016. Cette décision a été publiée au Journal Officiel du 9 juin 2016. Par conséquent notre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L125.1 du code des assurances.

Le container des papiers situé dans le quartier de La Borde a été incendié à plusieurs reprises. Il appartient à chaque adulte d'être vigilant et à chacun de respecter les biens publics qui sont également un bien commun.

Je reste à votre disposition. N'hésitez pas à me contacter, à consulter le site internet de la commune et à participer aux manifestations qui vous sont proposées au sein de la commune.

Xavier Relave

#### Quelques dates à retenir

**14 Juillet** : Fête nationale,

**3 septembre** : Gâteau géant, remise des récompenses aux lauréats du concours des maisons fleuries,

**7-8-9 octobre** : Exposition « Nature autour de la Loire »,

**9 décembre** : Arbre de Noël,

**7 janvier 2017** : Vœux du Maire et galette des rois.

**IMPORTANT** : Les invitations pour le gâteau géant incluant les coupons-réponse seront déposées dans vos boîtes aux lettres dans le courant de la dernière semaine du mois de juillet. Les inscriptions devront se faire en mairie.

Un concours des maisons décorées sera organisé au moment de Noël.

## Quelques règles à respecter ...

### Entretien des terrains non bâtis :

Les propriétaires de terrains non bâtis situés en zones d'habitation ou à proximité de zones d'activités ont, pour des raisons liées à la sécurité et à la salubrité publiques, l'obligation d'exécuter à leurs frais les travaux d'entretien de ces parcelles. En aucune façon, elles ne doivent être laissées à l'abandon, et envahies par des ronces, chardons ou autres mauvaises herbes qui créent des nuisances et un risque pour le voisinage : incendie, présence de vipères ...

Pour ces motifs, le Maire peut notifier par courrier recommandé l'obligation faite au propriétaire d'exécuter à ses frais les travaux nécessaires à la remise en état du terrain concerné. Si les travaux prescrits ne sont pas effectués, le Maire peut faire procéder à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit. (Article L2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales—loi du 24 février 1996).

### Elagage :

Si des branches d'arbres, d'arbustes ou haies vives débordent sur le domaine public ou si des branches viennent à s'imbriquer dans les lignes électriques ou téléphoniques, il est nécessaire de procéder à un élagage afin de ne pas gêner l'entretien des accotements et fossés ou d'éviter une rupture de lignes. Cet élagage et l'entretien des fossés privés incombent au propriétaire. Il peut être réalisé, en prenant toutes les précautions nécessaires, par ses soins ou par une entreprise de son choix.

### Dés herbants :

Certaines personnes entretiennent les fossés devant leur propriété en utilisant du dés herbant chimique. Cette façon de procéder présente un double inconvénient. Elle est critiquable sur le plan écologique du fait de la dispersion de produits chimiques dans la nature. Par ailleurs, par la destruction prolongée ou définitive des racines qui retiennent la terre, elle participe au dépôt de boue au fond du fossé, ce qui, au fil du temps diminue sa capacité d'évacuation des eaux pluviales.

### Les feux :

Comme indiqué dans l'arrêté municipal du 19 juin 2009 **LES FEUX SONT INTERDITS** sur la commune de Noyers . Ils sont tolérés uniquement du 1er novembre au 31 mars. Ils ne doivent ni gêner le voisinage ni perturber la circulation routière.

Vous pouvez déposer vos déchets verts à la déchetterie de Lorris.

### Les nuisances sonores :

Une réglementation horaire pour les bruits de tondeuses, tronçonneuses, taille-haies, perceuses, etc... est en place sur votre commune.

#### Les bruits sont tolérés :

- du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

### Les animaux :

Chaque propriétaire d'animal doit prendre des mesures afin de ne pas gêner ses voisins (bruits, vagabondages). Les chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie doivent être déclarés en mairie et détenus sous certaines conditions.

### Les poubelles :

Tout dépôt d'ordures ménagères ou objets encombrants en dehors des endroits prévus à cet effet est **STRICTEMENT INTERDIT** et peut être sanctionné.

Exclusivement, les verres, les papiers et les emballages doivent être mis dans les conteneurs situés sur le parking de la Salle Polyvalente Florimond Raffard et au rond-point de la Borde. Sur chaque conteneur des pictogrammes vous expliquent ce que vous pouvez y déposer.

Les déchets ménagers doivent être placés dans des sacs fermés, puis déposés dans les poubelles de chacun ou dans les collecteurs à cartes pour les personnes qui n'ont pas de poubelles.